

Charte de qualité des accueils périscolaires de Maine-et-Loire

Guide méthodologique

Sommaire

Introduction	p.1
La charte de qualité des accueils périscolaires de Maine-et-Loire	p.3
La réglementation des accueils périscolaires	p.7
La charte de qualité, une démarche et un engagement...	p.15
Projet éducatif, projet pédagogique et projet d'animation	p.19
Les temps d'accueil	p.23
Des activités libres et organisées	p.27
Temps périscolaire méridien.....	p.31
L'aménagement des locaux	p.35
Annexes.....	p.40
Liens et adresses utiles	p.44

Introduction

Les accueils périscolaires constituent un enjeu important du développement local : ils apportent une réponse à la fois sociale, économique et éducative aux attentes des familles, dans leur souci de parvenir à concilier vie professionnelle, vie familiale et bien-être de l'enfant. La charte de qualité des accueils périscolaires de Maine-et-Loire s'inscrit dans cette perspective de meilleur service rendu à la population d'un territoire. C'est pourquoi de nombreux organisateurs du département, collectivités ou associations, y ont déjà adhéré. Adhérer à la charte signifie que l'on entre dans une démarche volontaire et progressive d'amélioration de la qualité de l'accueil de l'enfant.

Le guide méthodologique que nous vous proposons aujourd'hui a été élaboré par un groupe de travail composé de directrices d'accueils périscolaires du département, du CAUE et de la DDJS. Ce guide, conçu comme un accompagnement de la charte de qualité, vise à donner aux organisateurs et directeurs d'accueils périscolaires des outils et une aide à la réflexion pour améliorer la qualité de leurs accueils et leur permettre d'évoluer en fonction de leurs ressources propres, de leurs potentiels et de leurs contraintes. Il s'agit d'aider les élus et les professionnels à optimiser la qualité de chaque accueil en respectant ses caractéristiques particulières.

Il doit permettre à chaque organisateur à partir de son diagnostic de se fixer des axes de développement : meilleure adaptation des espaces, renforcement du lien avec les familles ou les enseignants, meilleure prise en compte des rythmes de vie des enfants, réflexion autour des collations comme objectif de santé et de découverte du goût, autour de l'aide aux devoirs, renforcement de la compétence de l'encadrement...

Au-delà des informations et questionnements sur la réglementation, la notion de projet, les activités, ou l'aménagement des locaux, les organisateurs qui s'engagent dans cette démarche de qualité vont disposer d'un guide qui leur permettra de faire le diagnostic de leur structure, de ses points faibles et de ses points forts et de décider d'axes de progrès. Ce sont ces axes de progrès qu'ils s'engagent à mettre en œuvre par l'adhésion à la charte avec l'accompagnement des institutions signataires.

Ce dispositif d'accompagnement devrait permettre d'instaurer plus systématiquement une réflexion sur le sens à apporter à l'accueil des enfants en accueils périscolaires. Nous espérons qu'il permettra également un renouvellement dans les pratiques et les activités ainsi qu'une meilleure lisibilité et une valorisation de ce qui se vit dans le département.

Jean-Louis Plé
*Directeur départemental
de la jeunesse et des sports*



La charte de qualité des accueils périscolaires de Maine-et-Loire

La charte de qualité

La charte de qualité des accueils périscolaires permet aux organisateurs de s'engager dans une démarche volontaire pour promouvoir une meilleure qualité de l'accueil des enfants, afin que ce temps soit vraiment un temps éducatif à part entière.

Cette charte a été élaborée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports en concertation avec la Caisse d'allocations familiales de l'Anjou, la Caisse d'allocations familiales de la Région Choletaise, la Mutualité sociale agricole et le Conseil général de Maine-et-Loire.

L'accueil périscolaire

L'ensemble des contraintes de la vie moderne, en milieu rural comme en milieu urbain, nécessite la prise en charge des enfants pendant des périodes plus larges que l'accueil scolaire obligatoire.

Situé à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, vie familiale), l'accueil périscolaire est un mode d'accueil et un mode de garde, ouvert aux enfants des écoles maternelles et primaires, aux heures qui précèdent ou suivent la classe.

Les adhérents à la charte considèrent qu'il ne s'agit pas d'une simple « garderie », mais d'un lieu de vie, de socialisation et

d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire.

Pour l'enfant c'est un lieu de repos et d'activités libres, un lieu de détente, de découverte, de dépense physique et de loisir où il pourra choisir les activités qui l'intéressent [dessin, jeux, lecture, apprentissage du goût (collation)...], sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

Il ne s'agit pas d'une étude ni d'un accompagnement aux devoirs.

Le cadre législatif : la déclaration

Les modes d'accueil collectif à caractère éducatif se déroulant sur le temps des loisirs sont tenus d'effectuer une déclaration auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports.

Pour les accueils périscolaires, les organisateurs ont le choix entre opter pour l'organisation d'activités éducatives et se déclarer comme accueil de loisirs ou organiser une simple garderie sans plus-value éducative et ne pas se déclarer. En l'absence de déclaration, ils ne bénéficient pas des prestations CAF ni MSA et ne sont pas éligibles aux Contrats Enfance Jeunesse.

L'objectif de la charte consiste à susciter des organisations pédagogiques pertinentes, notamment au regard des normes

d'encadrement, afin de développer des accueils éducatifs sécurisés et de qualité pour les familles.

Les adhérents à la charte de qualité des accueils périscolaires s'engagent à :

- Déclarer leur accueil auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports,
- Établir un projet éducatif,
- Respecter les obligations légales en matière de qualification de l'encadrement et de taux d'encadrement,
- Entrer dans une démarche visant à offrir aux enfants une qualité d'accueil qui réponde à leurs besoins vitaux et concoure à leur épanouissement.

Le projet éducatif

Le projet éducatif, élaboré par l'organisateur de l'accueil, traduit les principes et les priorités de l'organisateur. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Il présente :

- Un affichage clair de la vocation de la structure (statut, vocation principale),
- Les intentions éducatives de l'organisateur, traduites en termes d'objectifs,
- Les moyens développés pour traduire ces intentions dans la réalité et permettre le fonctionnement de l'accueil.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour un accueil particulier. Il est élaboré

par le directeur de l'accueil en concertation avec l'équipe d'animation. Il est validé par l'organisateur.

Il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre donnés.

Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne et sert de référence tout au long de l'accueil.

Il énonce en termes clairs et simples la manière dont on souhaite accueillir l'enfant.

Le projet éducatif et pédagogique doit pouvoir être disponible et remis aux parents (au moins sous une forme simplifiée).

Les temps d'accueil

L'accueil du matin

La prise en charge de l'enfant à ce moment de la journée se situe à une période charnière, au rythme souvent bousculé, comprise entre le lever et le temps scolaire qui est aussi le moment de la séparation avec ses parents.

Les adhérents à la charte s'engagent à créer une atmosphère calme et réconfortante. Chaque enfant doit pouvoir choisir en souplesse son activité, et pouvoir s'isoler s'il le souhaite. Des besoins naturels alimentaires ou de repos doivent pouvoir être satisfaits.

L'accueil du soir

À ce stade de la journée, l'enfant a déjà participé à 8 heures d'accueil collectif. C'est la fin de la journée, les enfants sont fatigués et peu enclins à se concentrer. Le goûter est une coupure et une détente entre la fin des

activités imposées et le temps de loisirs. Les responsables de l'accueil rechercheront un équilibre entre la gestion collective du groupe, son contrôle et l'expression des besoins individuels des enfants.

Les adhérents à la charte s'engagent à rechercher la détente et le repos qui seront privilégiés avant de proposer des activités. Ces activités seront orientées vers le jeu et le loisir.

Toutefois dans le projet pédagogique un temps de devoirs peut être prévu, si les parents le souhaitent, avant de passer à des ateliers plus récréatifs.

Les activités

Les organisateurs s'engagent à mettre en place des activités qui favorisent l'échange, l'écoute, le bien-être et la détente de l'enfant. En concertation avec les parents, l'équipe d'animation s'informe du rythme personnel de chaque enfant (heures de lever, habitudes au réveil, craintes, goûts alimentaires, besoins spécifiques...). L'enfant est en mesure d'effectuer un choix entre les activités qui lui sont proposées. Des évaluations régulières entre l'équipe éducative, les parents et éventuellement les enseignants sont prévues afin de mesurer leur pertinence et leurs effets sur le rythme journalier de l'enfant.

Les locaux

Les locaux ouverts pour l'accueil périscolaire des enfants sont aménagés à proximité ou au sein de l'école de façon permanente

pour cet usage (désignation permanente mais non exclusive).

Une attention particulière est portée à la sonorisation de l'espace, à l'éclairage, au confort.

Les espaces intérieurs comportent :

- Une zone collective (si possible au moins 2 m² par enfant),
- Une zone de repos accessible en permanence à l'enfant (particulièrement nécessaire pour les plus jeunes),
- Éventuellement un coin repas adapté,
- Des sanitaires adaptés à l'âge et au nombre d'enfants,
- Une trousse de premiers secours,
- Un lieu identifié : un bureau, muni d'un téléphone.

Les espaces extérieurs sont clos et sans dangers apparents.

Les signataires

*Le directeur
départemental de
la jeunesse et des
sports*

*Le directeur de la
Caisse d'allocations
familiales de la Région
Choletaise*

*Le médecin chef du
service de prévention
et promotion de la
santé familiale (PMI)*

*Le directeur de la
Mutualité sociale
agricole*

*La directrice de la
Caisse d'allocations
familiales de l'Anjou*



La réglementation des accueils périscolaires

Tous les accueils périscolaires sont-ils soumis à déclaration ?

L'organisateur d'un accueil périscolaire peut choisir de déclarer ou non son accueil à jeunesse et sports en fonction du service qu'il souhaite rendre aux parents :

- Soit il opte pour un accueil éducatif de loisirs : l'organisation d'activités est issue de la réflexion conduite par l'organisateur dans le cadre d'un projet éducatif dont la mise en œuvre a également fait l'objet d'une préparation de la part de l'équipe d'encadrement (projet pédagogique).

Dans ce cas il déclare l'accueil périscolaire comme accueil de loisirs.

- Soit il organise une simple garderie et n'a pas à effectuer de déclaration : surveillance d'un lieu d'accueil (cour, préau, salle de classe ou d'activités...) avec ou sans mise à disposition de matériel pédagogique (jeux, livres, matériel de dessin...) ; les activités proposées ont seulement vocation à occuper les enfants.

Les accueils périscolaires non déclarés à jeunesse et sports peuvent-ils bénéficier des aides de la CAF ?

Non, les Caisses d'allocations familiales subordonnent l'octroi des prestations de services ordinaires à un accueil périscolaire à la déclaration comme accueil de loisirs.

À partir de combien d'enfants présents peut-on déclarer un accueil périscolaire ?

Comme pour les accueils de loisirs : 7 enfants. Le nombre des mineurs accueillis dans un même accueil périscolaire ne peut être supérieur à 300.

La pause méridienne peut-elle être incluse dans un accueil périscolaire ?

L'accueil de loisirs peut se dérouler sur le temps périscolaire sous réserve d'une durée minimale de deux heures de fonctionnement au total. La pause méridienne incluant ou non un temps de repas peut être déclarée si elle participe à un temps éducatif inscrit dans le projet global d'un accueil périscolaire. Cependant elle ne peut constituer à elle seule un accueil de loisirs, elle doit nécessairement être associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir.

Quelles sont les qualifications requises pour être directeur d'un accueil périscolaire ?

Les fonctions de direction en accueil périscolaire peuvent être exercées :

- Par les titulaires du BAFD ou d'un des diplômes suivants, sous réserve pour ces derniers de justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs d'une

durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent :

- Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (*DEDPAD*)
- Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (*DEFA*)
- Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (*DECEP*)
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (*CAPASE*)
- Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (*BEATEP*), spécialité activités sociales-vie locale
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (*BPJEPS*) comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs
- BPJEPS, spécialité loisirs tous publics
- Brevet d'État d'éducateur sportif (*BEES*) deuxième et troisième degré
- Brevet d'État d'alpinisme
- Brevet d'État d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (*BEESAPT*)
- DUT carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (*DEUST*) animation
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Moniteur-chef interarmées d'entraînement physique et sportif

- Certificat technique branche entraînement physique et sportif
- Diplôme professionnel de professeur des écoles
- Certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur
- Certificat d'aptitude au professorat
- Agrégation du second degré
- Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'éducation ou conseiller principal d'éducation
- Attestation de suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport.

■ Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du BAFD ou d'un des diplômes ou titres mentionnés plus haut effectuent un stage pratique ou une période de formation.

■ Par des agents de la fonction publique dans le cadre de leur mission et relevant des corps ou des cadres d'emploi suivants :

- Fonctionnaires titulaires exerçant des activités de direction d'établissements ou de services relevant des fonctions définies par leur statut particulier :

- > attaché territorial, spécialité animation
- > secrétaire des services extérieurs de la commune de Paris, spécialité animation
- > animateur territorial

- Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier et qui, sans être directement liées à des activités de direction d'établissements ou de services dans le domaine de la jeunesse,



sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :

- Conseiller territorial socio-éducatif
- Éducateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- Assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé
- Professeur de la ville de Paris
- Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS).

Références : art. R.227-14 Code de l'action sociale et des familles ; arrêté du 9 février 2007 ; arrêté du 20 mars 2007.

Puis-je toujours diriger un accueil périscolaire avec le BAFA ?

Dans les accueils périscolaires de moins de 50 enfants, un directeur titulaire du BAFA (ou d'un diplôme admis en équivalence

comme le CAP petite enfance) âgé d'au moins 21 ans et ayant dirigé un centre de vacances et de loisirs pendant 28 jours dans les 5 ans qui précèdent le 31 août 2005 peut continuer à le faire. Il s'agit en quelque sorte d'un « droit acquis ».

Référence : arrêté du 20 mars 2007.

On m'a dit que le BAFD était insuffisant pour diriger un gros accueil périscolaire. Est-ce vrai ?

Effectivement, dans les accueils de loisirs « permanents » organisés pour plus de 80 mineurs plus de 80 jours par an (conditions cumulatives), le BAFD, diplôme non professionnel, ne suffit pas. Les fonctions de direction sont réservées aux personnes titu-

lares d'un des diplômes, titres ou certificats de qualification suivants :

- Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD)
- Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA)
- Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (DECEP)
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE)
- Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), spécialité activités sociales-vie locale
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) comprenant une unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs
- BPJEPS, spécialité loisirs tous publics
- Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) deuxième et troisième degré
- Brevet d'État d'alpinisme
- Brevet d'État d'éducateur sportif option animation des activités physiques pour tous (BEESAPT)
- DUT carrières sociales, option animation sociale et socioculturelle
- Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse
- Moniteur-chef interarmées d'entraînement physique et sportif

- Certificat technique branche entraînement physique et sportif

Références : art. R.227-14 Code de l'action sociale et des familles ; arrêté du 9 février 2007 ; arrêté du 20 mars 2007.

Aucune dérogation n'est possible dans ce cas ?

Les personnes titulaires du BAFD qui justifient à la date du 19 février 2004, avoir exercé des fonctions de direction pendant une période cumulée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 1997 peuvent continuer à diriger les accueils de loisirs accueillant plus de 80 mineurs pendant plus de 80 jours par an.

Références : arrêté du 9 février 2007; décret du 9 décembre 2005.

Quelles sont les qualifications requises pour l'animation d'un accueil périscolaire ?

Les fonctions d'animation en accueil de loisirs et en accueil périscolaire peuvent être exercées :

- Par les titulaires du BAFA ou d'un diplôme ou titre figurant sur la liste suivante :
 - Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 1^{er} degré
 - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
 - Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP)
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT), option loisirs du jeune et de l'enfant
 - Certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation

- Diplôme universitaire de technologie (DUT), spécialité carrières sociales
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur (CAFME)
- Moniteur interarmées d'entraînement physique et sportif
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance
- Diplôme d'études universitaires générales (DEUG) STAPS
- Licence STAPS
- Licence sciences de l'éducation.

- > éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)
- > assistant socio-éducatif territorial, spécialité éducateur spécialisé
- > moniteur-éducateur territorial
- > professeur de la ville de Paris

■ À titre subsidiaire, par des personnes sans qualification, dans les limites définies dans la réponse à la question suivante.

Références : article R.227-12 Code de l'action sociale et des familles ; arrêté du 9 février 2007 ; arrêté du 20 mars 2007.

■ Par les personnes qui dans le cadre de la préparation de ces diplômes ou titres effectuent un stage pratique ou une période de formation.

■ Par des agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de leur mission et relevant des corps ou des cadres d'emploi suivants :

- Fonctionnaires titulaires exerçant des activités d'animation relevant des fonctions définies par leur statut particulier :
 - > animateur territorial
 - > adjoint territorial d'animation
 - > adjoint administratif de la commune de Paris, spécialité animation
- Fonctionnaires titulaires exerçant des fonctions prévues par leur statut particulier qui, sans être directement liées aux activités d'animation, sont susceptibles de s'y rattacher à titre accessoire :
 - > agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)
 - > éducateur territorial de jeunes enfants pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans

Dans l'équipe d'animation d'un accueil périscolaire, quel est le nombre d'animateurs qui doivent être titulaires du BAFA ?

- Au moins 50 % des animateurs doivent être titulaires soit du BAFA, soit d'un diplôme ou titre admis en équivalence (voir liste dans la réponse à la question précédente), soit être des agents titulaires de la fonction publique territoriale dans le cadre de leur mission relevant des corps ou des cadres d'emploi précisés dans la question précédente.

- 20 % des animateurs au maximum peuvent être sans qualification, ou une personne lorsque l'effectif d'animateurs est de 3 ou 4.

- Les animateurs stagiaires peuvent représenter entre 0 % et 50 % de l'encadrement, selon les choix effectués dans les deux catégories précédentes.

- Si le nombre d'animateurs va au-delà de l'effectif minimum requis (un animateur pour 14 enfants à partir de 6 ans, un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans), les

obligations de qualification ne sont pas obligatoires pour les personnes supplémentaires.

Référence : article R.227-15 Code de l'action sociale et des familles.

Les taux d'encadrement sont-ils les mêmes en accueil de loisirs et en accueil périscolaire ?

Non, en accueil périscolaire les taux d'encadrement sont plus souples : chaque animateur peut encadrer deux enfants de plus qu'en accueil de loisirs classique.

- En accueil de loisirs
 - > 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - > 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans
- En accueil périscolaire
 - > 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - > 1 animateur pour 14 enfants à partir de 6 ans

Références : articles R.227-15 et R.227-16 Code de l'action sociale et des familles.

Quelles sont les modalités de déclaration d'un accueil périscolaire ?

- Dépôt de la déclaration par l'organisateur pour l'année scolaire au moins deux mois avant le début de l'accueil (formulaire Cerfa n°12764*01 « déclaration d'un accueil sans hébergement ») auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports
- Délivrance d'un récépissé par la DDJS

- Transmission par les organisateurs de la fiche complémentaire à la déclaration CII (formulaire Cerfa n°12765*01 « fiche complémentaire à la déclaration d'un accueil sans hébergement ») au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil.

Référence : arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration

Quelles sont les conditions de mise en œuvre d'un accueil périscolaire multi-sites ?

Le directeur d'un accueil périscolaire multi-sites doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites, en y assurant notamment une présence régulière (il ne doit donc pas être comptabilisé dans l'effectif d'animation). Il doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part d'une équipe d'animation de l'un des sites.

Le nombre d'enfants par site doit être inférieur à 50 mineurs et bien sûr le nombre total pour l'ensemble des sites ne doit pas excéder 300 mineurs, puisque c'est le nombre maximal de mineurs que peut accueillir un accueil de loisirs.

Chaque site est placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le directeur.

Les taux d'encadrement doivent être respectés sur chacun des sites, et non considérés globalement.

Référence : instruction n°06-192 JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs.





La charte de qualité, une démarche et un engagement

C'est une démarche de réflexion

Les adhérents à la charte considèrent que l'accueil périscolaire n'est pas une simple « garderie », mais un lieu de vie et d'enrichissement, où le respect du rythme de vie de l'enfant est prioritaire, en lien avec les familles. La charte propose une démarche de qualité réaliste concernant les projets éducatif et pédagogique, la compétence et les formations de l'encadrement, les temps d'accueil, les activités et l'aménagement de l'espace. L'important dans la charte, c'est la démarche de réflexion, plus que le contenu lui-même.

Elle va conduire l'équipe à se poser des questions sur :

- Les besoins de l'enfant

Par rapport aux autres accueils collectifs, l'accueil périscolaire a pour caractéristique de proposer à chaque enfant un accueil personnalisé en fonction de sa situation, des moments de la journée, de ses besoins et de ses attentes. Il s'agit de faire le lien entre les intervenants successifs de la vie de l'enfant en accordant toujours la priorité au bien-être de ce dernier.

- Les relations avec les parents

Comment instaurer un climat de confiance avec eux, approfondir la relation (les échanges sont souvent plus faciles en fin de journée) : information réciproque, accueil aussi des parents pour qu'ils se sentent impliqués, n'aient pas l'impression de se débarrasser de leur enfant pour aller travailler.

- La complémentarité avec l'école

Quel lien avec les enseignants, quels moments d'échange prévoir ? Une cohérence doit être recherchée, mais en même temps, il est important que le temps extrascolaire ne se transforme pas en temps scolaire. La priorité de l'école reste l'apprentissage et l'instruction. En accueil périscolaire, l'accent est davantage mis sur l'écoute, l'échange, la détente, le repos, le jeu... À l'accueil périscolaire, l'élève redevient un enfant, la façon de l'accueillir et de le considérer est différente.

- Le débat autour des devoirs

Faut-il ou non que les enfants fassent leurs devoirs à l'accueil périscolaire ? Les animateurs n'ont pas à se substituer aux parents, mais d'un autre côté les parents rentrant tard de leur travail souhaitent la plupart du temps que les enfants aient

terminé leurs devoirs. Il importe que cet aspect soit réfléchi en concertation avec les enseignants, les parents et l'enfant.

- Les collations

La question du petit déjeuner et du goûter doit aussi être réfléchi ; entre le souci de ne pas rentrer dans une logique de suralimentation, les contraintes réglementaires des services vétérinaires, la nécessité pour l'enfant de ne pas aborder la journée scolaire le ventre vide et l'importance pour les enfants du moment de détente et de coupure que constitue le goûter.

- L'aménagement de l'espace

Cet aspect est très important dans la mesure où l'espace correspond pour l'enfant et ses parents à la première perception de

l'accueil périscolaire et où il a également une fonction pédagogique.

C'est un engagement à améliorer la qualité de l'accueil

Ce guide méthodologique et le tableau d'évaluation* sont des outils destinés à vous aider à faire les choix les plus pertinents pour améliorer la qualité de votre accueil. Les institutions signataires sont prêtes à vous accompagner concrètement dans cette démarche.

** À télécharger sur le site Internet de la DDJS :
www.ddjs-maine-et-loire.jeunesse-sports.gouv.fr
(rubrique Accueils collectifs de mineurs > Accueils périscolaires).*







Projet éducatif, projet pédagogique et projet d'animation

Il est important d'avoir une réflexion globale et cohérente dans l'organisation de la journée des enfants en collectivité. En effet ces différents temps d'accueils péri et extrascolaire et les temps libres sont complémentaires avec le temps scolaire.

Ces périodes contribuent à l'éducation et doivent être prises en considération pour améliorer le développement de l'enfant, son rythme de vie ainsi que son épanouissement. En effet, le vécu de chaque jour et de chaque instant permet à l'enfant de se construire. Ces temps d'accueil doivent être adaptés à la spécificité des âges des enfants tout en respectant leur rythme de vie.

Mission de projet

Construire un projet suppose réflexion et formulation écrite précise, en prenant en compte le maximum de paramètres de l'action que l'on souhaite.

Avant de commencer l'élaboration d'un projet, il est nécessaire de définir quel est l'origine du projet (d'où vient l'idée), puis d'établir un état des lieux de l'existant et d'en faire ressortir des constats sur :

- L'environnement, les locaux...
- Le public accueilli, ses besoins...
- Les moyens matériels ou humains disponibles...

Suite aux constats, il faut définir les objectifs, ils vont donner du sens au projet :

- Les objectifs décrivent l'évolution souhaitée (vers où je veux aller)
- Ils doivent être compris par tous, donc exprimés clairement
- Ils sont évaluables

Suit ensuite la description des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis. Les moyens peuvent être accompagnés par la définition du rôle de chacun. Il ne faut pas oublier de préciser la période pour laquelle le projet est élaboré ainsi que sa durée.

L'évaluation s'applique pour tous projets. Les outils prévus à cet effet nécessitent d'être pensés dès leur élaboration et la méthode d'évaluation se doit d'être indiquée. Il peut y avoir des évaluations intermédiaires en cours d'action afin d'apprécier l'avancée du projet ; un projet n'est jamais figé, il est en constante évolution.

L'évaluation peut être établie par les animateurs comme par le public concerné.

Le Projet éducatif

Le projet de référence est le projet éducatif qui définit les finalités, les orientations de la personne « physique ou morale » qui organise le ou les accueil(s), ses buts et ses objectifs. Il renvoie aux valeurs éducatives d'une institution sur le(s) type(s) d'homme(s) ou de société(s) idéaux qu'elle souhaite. Cette réflexion permet de donner du sens aux actions.

L'organisateur élabore ce projet pour plusieurs années et pour l'ensemble de ses services (en direction de l'enfance et de la jeunesse).

Les orientations éducatives sont définies (avec les familles) à partir de deux questions essentielles :

- Quels sont les buts de l'organisateur ?
- Quelles sont les priorités de l'organisateur en termes d'apprentissages, de découvertes, d'expérimentations, de sécurisation matérielle et affective... ?

Lors de la rédaction, l'organisateur prendra en compte la spécificité de l'accueil périscolaire où une attention particulière doit être portée à la socialisation, à l'épanouissement et au développement harmonieux de l'enfant.

Le Projet pédagogique

Le projet éducatif exprime les intentions. Le projet pédagogique, destiné à un accueil particulier dans un temps donné, va prendre en compte les réalités et les contraintes, ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas :

- Finalité, valeurs de l'organisateur
- Objectifs pour tendre vers, ou atteindre, les orientations éducatives de l'organisateur
- Moyens donnés par l'organisateur (humains, financiers et matériels)
- Réglementation en vigueur

Le projet pédagogique est donc :

- La traduction, sous forme d'objectifs concrets et mesurables, des valeurs proposées par l'organisateur
- L'explication en des moyens qui seront utilisés pour atteindre ces objectifs
- Il est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil.

Lors de son élaboration, l'accent sera mis sur le respect des besoins de l'enfant, de son rythme de vie et de ses envies. Il est rédigé par le directeur qui associe son équipe d'animation et les parents.

Avec la discussion collective, les apports de chacun, le projet va être compris, partagé et porté par tous. Il devient alors la référence de travail, un repère, un outil.

Projet d'animation

Le projet d'animation permet de préciser les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés dans le projet pédagogique. Il peut regrouper plusieurs projets d'activités et décliner la façon de les organiser, les moyens nécessaires, les échéances envisagées. Il est conçu pour une période qui peut être plus ou moins longue. Il est préparé par les animateurs en lien avec le directeur.

Un accueil collectif peut être « un plus » dans l'éducation et le développement de la personnalité d'un enfant s'il prend en compte l'enfant comme une personne en respectant sa différence : liberté de choix, de paroles, d'actions, dans un respect mutuel.





Les temps d'accueil

Pour un accueil de qualité

Il est important de définir chaque année des objectifs et des moyens pour tendre vers la qualité.

Les locaux doivent être accueillants et fonctionnels. L'organisation de l'espace doit permettre à l'enfant de s'approprier les lieux et ainsi de bien vivre ce temps de collectivité. La souplesse organisationnelle permet, à tous les niveaux, les réajustements nécessaires à la meilleure prise en compte des intérêts des enfants.

- Le temps d'inscription est un moment d'échange et d'écoute
- L'inscription est individualisée en fonction des besoins, très divers, des familles
- Il existe une information quotidienne à l'entrée de l'accueil :
 - > Les projets éducatif et pédagogique sont affichés (obligatoire)
 - > Le règlement intérieur est affiché, et est signé par l'équipe d'animation.
- Il existe un panneau d'information extérieur avec le numéro de téléphone de l'accueil et divers renseignements.

Pour un accueil personnalisé

L'équipe pédagogique doit organiser l'accueil

- Les horaires sont aménagés en fonction des rythmes des enfants
- Un accueil individualisé est mis en place pour chaque enfant et ses parents

L'équipe favorise la communication, les échanges avec les familles

- Un espace d'accueil des familles et des enfants est envisagé, il peut s'organiser dans un endroit spécifique
- L'accueil des familles est un temps permettant la discussion, la circulation de l'information

Pour l'accueil des enfants

L'équipe pédagogique répond aux besoins de détente des enfants par :

- Une souplesse dans l'organisation
- La mise en place de règles de vie en collectivité
- Des repères, des rituels donnant à chaque enfant la possibilité de gérer son temps et d'organiser son activité
- L'enfant doit pouvoir circuler à son propre rythme entre les espaces, tout en respectant le choix et les besoins des autres.



Selon l'âge de l'enfant et le moment de la journée, les besoins sont différents.

Le matin

Il faut laisser la machine se mettre en route ; l'enfant doit être accueilli en douceur, il n'y a pas nécessité de structurer les activités. Il ne faut en aucun cas brusquer l'enfant, mais mettre à sa disposition du matériel pédagogique simple, lui permettant de jouer, de lire, de dessiner, et de pouvoir s'isoler ou se reposer s'il le souhaite.

Le midi

Le repas lui-même devrait être pensé comme un temps pédagogique. Le nombre

d'encadrants devrait être suffisant pour permettre d'être attentif à chaque enfant, vérifier qu'il se nourrisse convenablement et de façon équilibrée, réguler l'ambiance afin que le repas se déroule dans le calme. Le temps de repas doit correspondre à une pause aussi agréable que possible, permettant à l'enfant de se détendre. Le temps d'animation ne doit pas être qu'une gestion de l'attente. Il est important de proposer des activités variées adaptées aux besoins des enfants : grands jeux ou activités sportives pour ceux qui auront besoin de dévouement, activités calmes en groupe ou isolément pour ceux qui ont besoin de rompre avec la collectivité. Repas, voire sieste

pour répondre aux besoins de récupération corporelle et mentale de certains.

Le soir

Il s'agira là aussi d'éviter l'activisme (se méfier de l'idée que l'enfant doit à tout prix être sans arrêt occupé ; l'activité n'est qu'un moyen parmi d'autres pour atteindre des objectifs éducatifs), d'adapter les activités aux possibilités de concentration moindres de l'enfant, à sa fatigue, de proposer toujours des approches ludiques qui favorisent la détente et le plaisir... Le jeu est naturel,

c'est la 1^{re} activité de l'enfant. Il lui permet d'élargir son appréhension de l'environnement tant humain que matériel. Le jeu est capital dans la construction de la personnalité, dans l'apprentissage des règles de vie. Le rôle de l'adulte consiste à offrir aux enfants un milieu et une atmosphère favorables à leurs jeux. Il doit connaître les jeux, savoir les présenter, en expliquer les règles, mais pas forcément s'immiscer dans le jeu des enfants... et encore une fois toujours permettre à l'enfant qui le souhaite de ne rien faire.





Des activités libres et organisées

Tout au long de l'année, l'équipe d'animation s'efforcera de faire de l'accueil de loisirs périscolaire un lieu où il fait bon vivre, un lieu où chacun trouve sa place.

Proposer certaines animations ludiques est un point de départ qui enclenche souvent le processus de création et d'autonomie.

Les activités

Elles doivent être faites avec plaisir et envie, proposées avec souplesse afin de permettre à l'enfant de faire des choix et de prendre des initiatives.

Par exemple pour favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité en collectivité :

- Différents ateliers sont mis en place
- La circulation entre les espaces est possible (jeux, leçons, goûter)
- Des temps d'inactivité ou d'activité non dirigée sont mis en place
- Le choix de l'enfant est respecté dans le cadre des règles de vie de la collectivité
- L'enfant apprend à vivre en collectivité en respectant son environnement : chaque individu, le matériel, les locaux.

Le jeu

Le jeu est un des moyens pour y parvenir.

Exemple : 3 attitudes possibles

Les laisser jouer

Attitude de l'animateur

L'animateur ne laisse pas l'enfant à l'abandon et n'oublie pas sa surveillance. Il lui laisse exprimer son besoin d'être seul, ou de vivre quelque chose avec d'autres enfants.

L'animateur veille à ce que l'isolement ne relève pas d'un mal-être. Un enfant qui ne fait rien n'est pas forcément un enfant qui s'ennuie, il peut seulement avoir besoin d'un temps calme.

ATTENTION cependant à rester vigilant à des risques de comportement de repli.

Jouer avec eux

Attitude de l'animateur

Cette situation ne peut bien se vivre que si l'animateur devient un joueur à part entière et ne se sent pas ridicule, l'enfant attend un partenaire. Ainsi il peut vivre l'activité en situation « d'égalité » avec l'animateur. Création du lien enfant/animateur

Proposer des jeux

Attitude de l'animateur

L'animateur donne l'occasion aux enfants de découvrir des nouveaux jeux. Après l'apprentissage, cela permet souvent l'autonomie et la créativité.



L'aide aux leçons

- Elle permet aux enfants de s'avancer dans leurs devoirs (sans obligatoirement les terminer)
- Elle doit être prévue dans le projet pédagogique (lorsque l'action est décidée)
- Elle s'effectue dans un espace approprié (calme, clair...)

- Elle est pour des enfants volontaires (privilégier l'envie et le volontariat)
- Ce temps doit être animé par des adultes disponibles et à l'écoute des enfants
- Les parents sont informés des objectifs de ce temps, qui n'a pas pour vocation d'assurer un résultat
- Des informations claires sont données aux parents par le biais d'un règlement
- Il y a adhésion de l'enfant, des parents et de l'animateur

Les collations : le petit déjeuner et le goûter

L'alimentation est un thème qui peut être abordé dans un projet d'animation, ou découler du projet pédagogique.

Ex : du projet pédagogique dans un accueil périscolaire.

« Les enfants participent au service du petit déjeuner et du goûter. De façon générale, ils participent aussi au rangement de la table et des jeux utilisés ». Cela dépend de l'importance que l'on veut donner à cette thématique.

Les temps de repas font partie du rythme de la journée de l'enfant. C'est pourquoi ils doivent être pensés dans un cadre agréable, dans une ambiance conviviale et d'une manière éducative.





Temps périscolaire méridien

Pause méridienne, l'accueil de l'enfant sur le temps du midi

L'inter (ou l'animation inter) classe (du midi) peut être organisée par une collectivité ou une association.

L'organisation de ce temps doit être considérée dans sa globalité, de la sortie jusqu'au retour en classe. Ainsi les temps de récréation comme de repas doivent être réfléchis en cohérence.

Les conditions du repas et de la détente sont à étudier : le bruit, la fatigue attisent les tensions, aussi le nombre d'encadrants doit être suffisant ; le climat éducatif doit favoriser à la fois la convivialité, l'autonomie et la responsabilité des enfants.

Un projet pédagogique peut être élaboré pour ce temps spécifique, où l'on définira des objectifs en fonction du projet éducatif de l'organisateur.

La mission de l'équipe éducative est d'accompagner chaque enfant à bien vivre ce temps d'accueil en étant garant de sa sécurité physique, morale et affective.

L'adulte référent pendant le temps méridien a différents rôles : un rôle d'accueillant, un rôle d'éducateur, un rôle de surveillant, un rôle d'animateur.

Un rôle d'accueillant

Accueillir un enfant, c'est le reconnaître en temps qu'individu à part entière, en étant disponible et à son écoute.

- Assurer sa sécurité affective
- Instaurer un climat de confiance
- Respecter chaque individu dans ses capacités et son état, avec son histoire, ses caractéristiques, ses origines sociales et familiales.
- Communiquer, être proche des enfants, les écouter pour les comprendre et les aider
- Valoriser l'enfant dans ses apprentissages, le responsabiliser





Un rôle d'éducateur

Éduquer un enfant, c'est définir un cadre au sein duquel l'enfant pourra s'épanouir, par différents apprentissages :

- Vivre avec les autres
- Devenir autonome
- Respecter les règles de vie et d'hygiène
- Apprendre à bien s'alimenter

L'équipe éducative doit expliquer, montrer, aider pour que l'enfant apprenne progressivement en fonction de ses capacités et de son histoire.

Un rôle de surveillant

Surveiller, c'est être vigilant et attentif, c'est garantir la sécurité des enfants :

- Construire avec l'enfant les « règles de vie »

- Expliquer les règles et responsabiliser les enfants
- Maîtriser son autorité et privilégier la négociation

Un rôle d'animateur

Animer, c'est donner de la vie ou du mouvement, c'est donner l'impulsion à un groupe, être à l'origine de l'activité :

- C'est mettre en place une ambiance de détente et de loisirs, pendant le repas, sur la cour, dans les salles d'activités
- L'équipe d'animation doit s'investir, s'impliquer : en mettant en place divers ateliers tout en respectant le choix des enfants (participation ou non, jeux libres ou encadrés)





L'aménagement des locaux

La multiplicité des usages et des fonctions demandée à un accueil périscolaire ainsi que l'accord avec de nombreuses réglementations induisent le plus souvent une recherche de fonctionnalité qui obère la modularité et la créativité des espaces dédiés aux enfants.

L'aménagement de ces lieux ne doit pas être que fonctionnel, il doit être le support au développement de l'enfant, à son expérimentation, à sa relation aux autres.

La lumière, la sonorité, la nature des matériaux, l'ergonomie du mobilier, la prise en compte de la taille de l'enfant sont autant d'éléments qui participent au bon fonctionnement d'un équipement tant pour les enfants que pour le personnel encadrant.

Nous avons décliné les différents espaces constitutifs d'un accueil périscolaire en essayant d'apporter des réponses simples aux problèmes les plus souvent rencontrés.

La lisibilité de l'accueil périscolaire dans la ville, le quartier, la commune

Trop souvent sous prétexte que tous les usagers connaissent le lieu, cet aspect est négligé. La signalétique est pourtant très importante pour identifier le lieu et lui donner une lisibilité propre, en particulier dans le cas d'espace mutualisable.

Une signalétique spécifique créée avec les enfants et déclinée dans la commune, le quartier, peut faciliter leur autonomie dans les déplacements.

Les espaces de transition entre l'équipement et l'espace public concentrent de nombreux dangers en particulier le matin, le midi et le soir. Aménager ces lieux en délimitant clairement les espaces dédiés à chaque type de circulation (voitures, deux roues et piétons), penser à l'éclairage public sont autant de réponses qui limiteront les dangers. La mise en place d'actions de sensibilisation avec les enfants et leurs parents sur la thématique de la sécurisation des déplacements (pédibus, vélobus...) peuvent être envisagées.

Les espaces extérieurs propres à l'équipement

L'espace extérieur doit être pensé comme étant la continuité de l'espace d'accueil.

Espaces d'expérimentation pour l'enfant, ils doivent bien évidemment répondre aux normes de sécurité, en particulier pour les jeux et les aires de réception.

Lorsque le terrain et la végétation présente le permettent, on peut imaginer des espaces plus calmes où les enfants peuvent lire, jouer en petits groupes. Si l'espace est « nu », il est possible de créer des ambian-

ces différentes en disposant du mobilier d'extérieur (bancs, tables, parasols...).

Afin de faciliter la mise en place de ces différentes structures extérieures, de limiter les manipulations et les déplacements, la création d'une régie extérieure peut être envisagée.

Certaines liaisons intérieures/extérieures devront être privilégiées (vers les sanitaires, les salles d'activités...) afin de faciliter les déplacements des enfants et la surveillance des animateurs.

La nature des matériaux extérieurs permet- tra d'envisager différents types d'activités :

- Sols souples pour les aires de jeux et de réception (matériaux synthétiques, copeaux, sable...)
- Gazons pour courir, prendre le goûter...

L'espace ou zone d'accueil

Lieu stratégique au sein de l'équipement, il doit permettre d'accueillir dans les meilleures conditions, parents et enfants tout en offrant au personnel de la structure confort d'utilisation. Au-delà des aspects sécuritaires (loquet, digicode...), une ouverture visuelle sur les espaces extérieurs ainsi que sur les salles d'activités facilitera la surveillance du personnel encadrant tout en rendant l'accueil des parents possible.

Espace de transition et lieu privilégié pour l'accueil des parents, le mobilier doit permettre de « moduler » l'espace en fonction des différents moments de la journée et selon les fréquentations. On doit cependant y trouver systématiquement :

- Un espace un peu plus « intime » permettant les échanges avec les parents

- Une zone d'information (Projet Éducatif, Projet Pédagogique, programme, personnels, tarifs, règlement intérieur...) si possible accessible lorsque l'équipement est fermé.

- Un espace d'exposition pour les réalisations des enfants (cimaise, bandes magnétiques...).

- Des casiers, des patères (de différents niveaux) pour que les enfants puissent y déposer leurs affaires personnelles.

L'enjeu le plus important réside dans la convivialité et la lisibilité de ce lieu tant pour les parents que pour les enfants.

La ou les salles d'activités

L'accueil périscolaire n'est pas une garderie, c'est un lieu éducatif et d'expérimentation où l'enfant va découvrir, créer, partager...

À ce titre, l'aménagement de cet espace doit être le support au développement et l'expérimentation de l'enfant et son rapport aux autres tout en facilitant son autonomie. Selon les temps, matin, midi ou soir les besoins de l'enfant sont très différents. Si globalement le matin est plutôt synonyme de calme et d'intimité, les temps du midi et du soir sont plus contrastés, si certains enfants auront besoin de détente d'autres seront à la recherche d'intimité. Il est donc primordial de ménager des espaces afin que chacun puisse s'y retrouver tout en facilitant l'encadrement des animateurs.

Si des animations se déroulent dans une seule salle :

- Il est primordial de veiller au confort acoustique (pièges à sons, diminution de

la hauteur du plafond, revêtement de sol absorbant...).

- De délimiter les différents espaces en fonction des sources de lumière naturelle.

- D'organiser les espaces en fonction de l'accessibilité aux espaces annexes (dessin, peinture à proximité du point d'eau, jeux de société à proximité des espaces de rangement...).

- Penser à du matériel modulable et facilement transportable (chariot de transport du matériel sur roulettes, étagères basses sur roulettes...).



Si les animations peuvent se dérouler dans plusieurs salles :

- Est-il judicieux d'attribuer à chaque espace une fonction spécifique ou ne vaut-il pas mieux en fonction des moments de la journée et du nombre d'enfants les associer à l'organisation de la salle ?
- Nécessité d'avoir des espaces de rangement et des chariots de transports.

Dans les deux cas, il faut également faciliter les échanges entre les différents espaces.

Espace ou zone du goûter ou collation

C'est un temps de transition entre la famille et l'école ou inversement. Trop souvent négligée l'acoustique de ce lieu influe pourtant directement sur le déroulement de ce temps.

Limiter la hauteur sous plafond, disposer de claustra pour créer de petits groupes, profiter des espaces extérieurs pour y goûter, sont autant de petites choses qui peuvent être mises en œuvre pour créer une ambiance conviviale et plus sereine.

Dans cet espace, l'autonomie et la responsabilisation des enfants doivent être recherchées avec un mobilier et des appareils (micro-onde, réfrigérateur...) adaptés à leurs tailles (6 à 12 ans) et bien évidemment aux normes.

La salle de repos

Là aussi les besoins des enfants diffèrent beaucoup au même âge, un mobilier modulable permettra aux enfants de pouvoir disposer d'intimité pour lire ou s'assoupir (lits, matelas, banquettes, coussins...). Cet espace doit être :

- À l'écart des lieux d'activités bruyants mais si possible à proximité des sanitaires
- Bénéficier d'une décoration spécifique (couleur, hauteur sous plafond, éclairage, isolation phonique...)
- Faciliter la surveillance des animateurs

Espace sanitaires

Certains enfants ont des difficultés pour aller aux toilettes dans les collectivités (écoles, cantines...), il est important que l'enfant se sente bien, que les toilettes soient adaptées

aux différents âges. Des toilettes indépendantes doivent être prévues à tous les âges pour privilégier leur intimité y compris les moins de 6 ans. Il est souhaitable de disposer d'un WC pour 10 enfants, ainsi que de toilettes pour personnes handicapées. Les toilettes disposent d'un lavabo avec distributeur de savon liquide et d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique.

Les sanitaires ne doivent pas être excentrés par rapport aux autres espaces pour permettre un accès facile.

Espace soin infirmerie

Lieu indépendant équipé d'un lit d'appoint (matelas, lit...), pour accueillir un enfant malade, il dispose d'une pharmacie fermant à clé et inaccessible aux enfants. L'espace soin doit être un lieu calme et chaleureux afin que l'enfant souffrant s'y sente en sécurité.

Il est important pour les animateurs de remplir le cahier de suivi des soins.



Zone administrative

L'accueil périscolaire nécessite une gestion administrative conséquente c'est pourquoi

il est important d'adapter le matériel à la gestion de l'accueil périscolaire (informatique) . Le responsable doit pouvoir disposer d'un bureau identifiable par les familles pour gérer cet accueil, pour échanger dans la discrétion avec les familles, les enfants, les animateurs, les membres de l'association, les élus (penser à une signalétique interne). C'est un espace convivial et de détente.

Espace ou zone de rangement

Chaque activité nécessite du matériel pédagogique approprié (peinture, feuille...), des éléments de récupération (pots de yaourts...). Selon la taille de l'équipement il est nécessaire d'envisager la mise en place d'une ou plusieurs régies.

Espace entretien

Les locaux de l'accueil périscolaire doivent être régulièrement nettoyés et entretenus dans le respect des normes d'hygiène. Le personnel d'entretien doit pouvoir disposer d'un local inaccessible aux enfants et fermé. Le local est adapté aux outils et aux produits.

Le local à poubelle est situé à l'extérieur à proximité des locaux d'accueil.

Plus généralement

- Privilégier l'éclairage naturel dans le plus grand nombre d'espaces.
- Créer des espaces aux ambiances colorées et accueillantes.
- Préférer un mobilier ergonomique, solide, durable et répondant à la préservation de l'environnement.
- Choisir des matériaux faciles à entretenir.



Annexes

Exemple de projet pédagogique dans un accueil périscolaire

L'accueil périscolaire accueille jusqu'à 20 enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 12 ans.

Il a lieu à l'école... Les locaux sont aménagés de la façon suivante :

- Salle de motricité avec coin cuisine, coin calme avec tapis, coin jeux...
- Toilettes
- Espace extérieur

Il est ouvert les jours d'école uniquement, du lundi au vendredi :

- Le matin de 7h00 à 8h45
- Le soir de 16h30 à 18h30

L'équipe d'animation se compose d'une directrice diplômée BAFA et d'une animatrice diplômée BAFA.

En cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur, le projet pédagogique répond à plusieurs objectifs :

- Respecter le rythme de l'enfant
- Favoriser la socialisation de l'enfant
- Rendre l'enfant acteur de ses loisirs, autonome et responsable
- Assurer la sécurité physique et morale de chaque enfant

> Objectif

Respecter le rythme de chacun

- Connaître les besoins des différentes tranches d'âge en général.
- Être attentif au rythme spécifique de chaque enfant en lien avec ses parents, distinguer ses besoins d'activités, d'oisiveté ou de repos.

> Méthode

Les arrivées du matin et les départs du soir sont échelonnés. En fonction des rythmes de vie de chaque enfant (fatigue due à la croissance, à la période hivernale...), celui-ci sera accompagné et écouté. Pendant les temps d'accueil, des temps calmes sont respectés et des temps plus

rythmés sont proposés. L'accueil du matin et l'accueil du soir doivent être réfléchis selon leurs spécificités. Le matin, l'enfant vient de se réveiller et doit commencer sa journée dans de bonnes conditions. Le soir, il est fatigué et n'est pas en mesure de pratiquer des activités d'acquisitions de type scolaire.

L'enfant circulera selon ses envies dans les différents espaces aménagés (coin calme pour la lecture ou le repos, coin jeux...). Les jeux (dînette, construction, jeux de société...) sont adaptés à l'âge de l'enfant. Le rythme doit être pensé sur une journée mais également à la semaine et au mois...

> Objectif

Favoriser la socialisation de l'enfant

- Amener l'enfant à respecter les autres et à se faire respecter
- Instaurer un climat convivial
- Favoriser les échanges entre enfants ainsi qu'entre enfants et adultes
- Amener chacun à trouver sa place

> Méthode

L'équipe d'animation écrit avec les enfants des règles de vie comprises et respectées de tous. Ces dernières servent à donner des repères clairs et concis aux enfants tout au long de l'année. Elles sont symbolisées par des dessins, des écrits. L'accueil des petits et des grands se fait dans les mêmes salles, entraînant le respect de chacun et l'interactivité entre les différentes tranches d'âge. Des jeux collectifs et des activités communes (services et rangement) sont conduits. Ils sont proposés mais pas imposés.

Les locaux sont personnalisés par les enfants : décoration de la salle.

> Objectif

Rendre l'enfant acteur de ses loisirs, autonome et responsable

- Favoriser différents apprentissages
- Permettre à l'enfant de choisir et d'organiser
- Amener l'enfant à prendre part aux différentes tâches collectives

> Méthode

L'équipe d'animation veille à diversifier au maximum le choix des activités en extérieur et intérieur et invite l'enfant à prendre des initiatives. Il pourra être source de proposition.

Les enfants participent au service du petit déjeuner et du goûter. De façon générale, ils participent aussi au rangement de la table et des jeux utilisés.

> Objectif

Assurer la sécurité physique et morale de chaque enfant

- Amener l'enfant à trouver sa place en tant que personne dans le groupe et à respecter les autres
- Respecter les normes de sécurité et la réglementation
- Créer des liens avec les parents

> Méthode

Les parents sont associés à la vie de la structure lors des temps forts (grands goûters...). Les parents sont informés quotidiennement du vécu de l'enfant à l'accueil périscolaire et des éventuelles difficultés rencontrées.

Les locaux sont conformes aux exigences de sécurité. De plus, toutes les précautions nécessaires sont prises pour que l'enfant évolue dans un lieu sécurisé : portes équipées d'anti-pince doigts, pharmacie fermée à clé, produits ménagers hors de la portée des enfants...

> Le rôle de l'animateur

Il est essentiel pour atteindre ces objectifs. Il doit :

- Être à l'écoute de chaque enfant et des parents
- Savoir préparer, animer et faire le bilan d'une activité
- Proposer des activités variées mais ne pas les imposer
- S'adapter aux rythmes de l'enfant
- Accompagner et orienter l'enfant dans ses désirs
- Être respectueux envers les enfants, les parents et les autres membres de l'équipe d'encadrement et se faire respecter

- Assurer la sécurité physique et morale de chaque enfant notamment par un bon usage du langage et une utilisation de l'affectivité agréable et sans ambiguïté

- Faire respecter les règles de vie et les consignes de sécurité

- Développer l'estime de soi chez chacun des enfants en encourageant les comportements positifs.

Tout au long de l'année, l'accueil périscolaire est un lieu où il fait bon vivre et où l'on vient avec plaisir.

Exemple de frame pour élaborer son projet d'animation

> Introduction

Pourquoi ce projet ?

> Objectifs du projet

Ils développent les objectifs du projet pédagogique pour les concrétiser dans la vie du centre. Quels sont-ils ?

> Le public ciblé

Pour quel public est élaboré le projet ? Quels sont leurs besoins ? Le projet y répond-il ?

> L'organisation

Définir les moyens humains et matériels nécessaires. Quels sont les professionnels concernés ? Indiquer le rôle de chacun.

Quelles sont les activités prévues et comment sont-elles organisées ?

> L'échéancier prévu

Définir sur quelle période va se dérouler le projet, ainsi que sa durée. Penser à indiquer les temps de préparation et d'évaluation.

> L'évaluation

Les enfants peuvent aussi faire leur évaluation. Quand et comment sera organisée l'évaluation ?

Quels sont les outils qui peuvent être utilisés voir élaborés ? Les objectifs ont-ils été atteints ?

Exemple d'un projet d'animation autour de l'alimentation

> Objectif

Donner à l'enfant des notions d'équilibre alimentaire, d'une manière ludique

> Méthode

a) Pour la sensibilisation, faire venir un spectacle sur les aliments.

Ex : « À table » de la compagnie des 3 T, ou inventer une petite histoire qui va expliquer la nécessité de manger sainement.

b) Suite à ce spectacle, trouver dans des catalogues des images d'aliments, que l'on pourra trier par catégorie d'aliment. Le CODES à Angers donne des affiches et des fascicules travaillés avec la Sécurité sociale sur l'équilibre alimentaire. Les affiches faites par les enfants peuvent être exposées dans le hall de l'accueil périscolaire ou dans la salle de restauration.

c) Ensuite des plateaux peuvent être travaillés, avec des couleurs dessus qui indiquent les catégories d'aliments à prendre pour avoir un goûter équilibré.

Ex : un fruit, un verre d'eau, une tranche de pain avec un morceau de fromage.

> Évaluation

a) L'enfant a-t-il bien reçu le message qu'il faut avoir une alimentation équilibrée et pourquoi ?

Lui poser des questions simples comme : à quoi ça sert de manger de tout ?

b) L'enfant arrive-t-il à trier les images et à reconnaître les différentes catégories ?

c) L'enfant prépare-t-il son goûter d'une manière équilibré ?

> Suite du projet

Comment sensibiliser les familles sur ce thème ? Par la valorisation des œuvres des enfants, avec

un petit débat en soirée autour d'une convivialité originale et équilibrée.

Ex : dés de tomate et frites de carottes au fromage blanc et à la ciboulette.

Exemple de projet pédagogique pour la pause méridienne

Le restaurant scolaire accueille jusqu'à 70 enfants scolarisés, âgés de 3 ans à 12 ans.

Il a lieu à l'école pour les temps de récréation et au réfectoire pour le repas...

Les locaux sont aménagés de la façon suivante :

- Une salle de restauration avec un coin aménagé avec des petites tables pour les enfants d'âge maternel, un deuxième espace aménagé avec des tables convenant aux enfants d'au moins 6 ans.

- Une salle : le préau fermé de l'école aménagé avec coin calme avec tapis, coin jeux...

- Toilettes

- Espace extérieur

Les jours de fonctionnement sont : les jours d'école uniquement, du lundi au vendredi :

- Le midi de 12h00 à 13h30

L'accueil méridien doit être un service de qualité. Pour cela, en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur, le projet pédagogique répond à plusieurs objectifs :

- Respecter les rythmes de vie des enfants

- Favoriser l'apprentissage de la vie sociale

- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation

- Assurer la sécurité physique et morale de chaque enfant

> Objectif

Respecter les rythmes de vie des enfants

- Aménager ce temps d'accueil en fonction des besoins des enfants

- Connaître les rythmes biologiques des différentes tranches d'âges

- Organiser une durée correcte du temps du repas

- Aménager l'espace, avec des lieux où pendant la récréation, les enfants pourront être au calme, se détendre

> Méthode

Organiser l'arrivée dans la salle de restauration de manière échelonnée, afin que les enfants s'installent calmement.

Pendant la pause méridienne, des temps calmes sont respectés et des temps plus rythmés sont proposés. Le temps de récréation ne doit pas se résumer à une gestion de l'attente avant de passer à table ou de reprendre la classe. Il est important de proposer des activités variées car les enfants n'ont pas tous les mêmes besoins : l'enfant circulera selon ses envies dans les différents espaces aménagés (coin calme pour la lecture, coin jeux, ou jeux extérieurs...). Le besoin de détente doit être favorisé en laissant les enfants se distraire librement. L'animateur peut proposer un projet d'animation qui émane d'une demande d'enfant. *Ex : la danse.*

Des ateliers peuvent en découler et une valorisation, par exemple, lors de la fête de l'école en fin d'année.

> Objectif

Favoriser l'apprentissage de la vie sociale

- Favoriser la participation, le dialogue, laisser à l'enfant la possibilité de choisir ou de proposer dès que cela est possible
- Amener l'enfant à respecter les autres et à se faire respecter
- Amener chaque enfant à participer à la vie du groupe

> Méthode

L'équipe écrira avec les enfants des règles de vie comprises et respectées de tous. Ces dernières servent à donner des repères clairs aux enfants tout au long de l'année. Elles seront symbolisées par des dessins, des photos, des écrits et pourront être affichées. L'adulte doit amener l'enfant à réfléchir aux conséquences des transgressions

des règles, mais l'enfant doit se sentir considéré, valorisé, écouté et accueilli.

L'animateur doit favoriser l'apprentissage des droits, des libertés et des devoirs de chacun dans le respect mutuel.

> Objectif

Favoriser l'apprentissage de l'autonomie et la responsabilisation

- Amener chaque enfant à participer à la vie du groupe
- Responsabiliser l'enfant sur sa conduite et celle du groupe
- Valoriser l'enfant dans ses apprentissages
- Inciter l'enfant à goûter à tout

> Méthode

L'adulte doit aider, accompagner, guider, conseiller mais éviter de faire à la place de l'enfant. L'aménagement de l'espace et l'organisation doivent permettre à l'enfant de se servir, de débarrasser, de ranger (ex: d'utiliser l'éponge pour réparer les petits dégâts).

> Objectif

Assurer la sécurité physique et morale de chaque enfant

- Amener les repères nécessaires afin que l'enfant construise son identité
- Favoriser la relation des enfants avec les adultes
- Respecter les normes de sécurité

> Méthode

L'encadrant doit privilégier les petits groupes, les temps de dialogues, d'échanges et la convivialité en étant disponible. L'adulte doit être à l'écoute de l'enfant en le considérant comme un individu à part entière.

Les locaux sont conformes aux exigences de sécurité. De plus, toutes les précautions nécessaires sont prises pour que l'enfant évolue dans un lieu sécurisé : portes équipées d'anti-pince doigts, pharmacie fermée à clé, produits ménagers hors de la portée des enfants...

Liens et adresses utiles

Direction départementale jeunesse et sports de Maine-et-Loire

12 boulevard du Roi René - 49055 Angers cedex 02
Tél. 02 41 24 35 35 - Fax 02 41 24 35 10
Courriel : dd049@jeunesse-sports.gouv.fr
Site Internet : www.ddjs-maine-et-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

95 avenue de France - 75650 Paris cedex 13
Tél. 01 40 45 90 00
Courriel : mjs@jeunesse-sports.gouv.fr - Site Internet : www.jeunesse-sports.gouv.fr

Conseil général de Maine-et-Loire

Direction du Développement Social et de la Solidarité
Service Prévention et Promotion de la Santé Familiale (Protection Maternelle Infantile)
Cité administrative - 26 ter rue de Brissac - 49047 Angers cedex 01
Tél. 02 41 81 46 92 - Sites Internet : www.cg49.fr et www.accueilenfance49.fr

Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou

12 rue Louis Gain - 49927 Angers cedex 9
Tél. 08 20 25 49 10
Site Internet : www.anjou.caf.fr

Caisse d'Allocations Familiales de la région Choletaise

44 rue du Paradis - BP 2175 - 49321 Cholet cedex
Tél. 08 20 25 49 20
Site Internet : www.cholet.caf.fr

Mutualité Sociale Agricole du Maine-et-Loire

3 rue Charles Lacretelle - 49938 Angers cedex 9
Courriel : contacts@msa49.fr - Site Internet : www.msa49.fr

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine-et-Loire

Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage
312 avenue René Gasnier - 49100 Angers
Tél. 02 41 22 99 99 - Fax 02 41 22 99 90
Courriel : contact@caue49.com - Site Internet : www.caue49.com

Ont participé à la rédaction

Marielle BARRE, *accueil périscolaire de Bourgneuf-en-Mauges*
Yasmina BIGOT, *accueil périscolaire de Chalonnes-sur-Loire*
Drissia EL ARABI, *Francas - association ENJEU à Brissac-Quincé*
Hélène LEGER, *Fédération Départementale Familles Rurales*
Sandrine LEVIEILS, *Léo-Lagrange Ouest DSP à Trélazé*
Nicole NAULET, *accueil périscolaire de Montjean-sur-Loire*
Sophie POUGET, *Mairie d'Angers*
Sophie GABORIAU, *CAUE de Maine-et-Loire*
Anne-Marie POTOT, *DDJS*
Roselyne VAN EECKE, *DDJS*

Conception graphique

Manuela TERTRIN, *CAUE de Maine-et-Loire*

Impression

Abélia Imprimerie

Photographies

CLM Maisoncouleurs, CLM Mine d'éveil et CLSH Jean Gueguen de Trélazé
Accueil périscolaire de Chalonnes-sur-Loire

Dépôt légal

Septembre 2007

Remerciements à l'ensemble des communes et associations
qui ont permis aux animatrices de participer à la rédaction de ce guide méthodologique.



Le guide méthodologique que nous vous proposons aujourd'hui a été élaboré par un groupe de travail composé de directrices d'accueils périscolaires du département, du CAUE et de la DDJS.

Ce guide, conçu comme un accompagnement de la charte de qualité, vise à donner aux organisateurs et directeurs d'accueils périscolaires des outils et une aide à la réflexion pour améliorer la qualité de leurs accueils et leur permettre d'évoluer en fonction de leurs ressources propres, de leurs potentiels et de leurs contraintes. Il ne s'agit pas d'uniformiser les accueils périscolaires du département, mais d'optimiser la qualité de chaque accueil en respectant ses caractéristiques particulières.

Il doit permettre à chaque organisateur à partir de son diagnostic de se fixer des axes de développement : meilleure adaptation des espaces, renforcement du lien avec les familles ou les enseignants, meilleure prise en compte des rythmes de vie des enfants, réflexion autour des collations comme objectif de santé, autour de l'aide aux devoirs, renforcement de la compétence de l'encadrement...

Direction départementale de la jeunesse et des sports de Maine-et-Loire
12 boulevard du Roi René
49055 Angers Cedex 02

Tél. 02 41 24 35 35 - Fax 02 41 24 35 10
ddjs@jeunesse-sports.gouv.fr
www.ddjs-maine-et-loire.jeunesse-sports.gouv.fr

